



# Cadre de référence des obligations vertes

Juin 2026

Réseau  
express  
métropolitain



# Table des matières

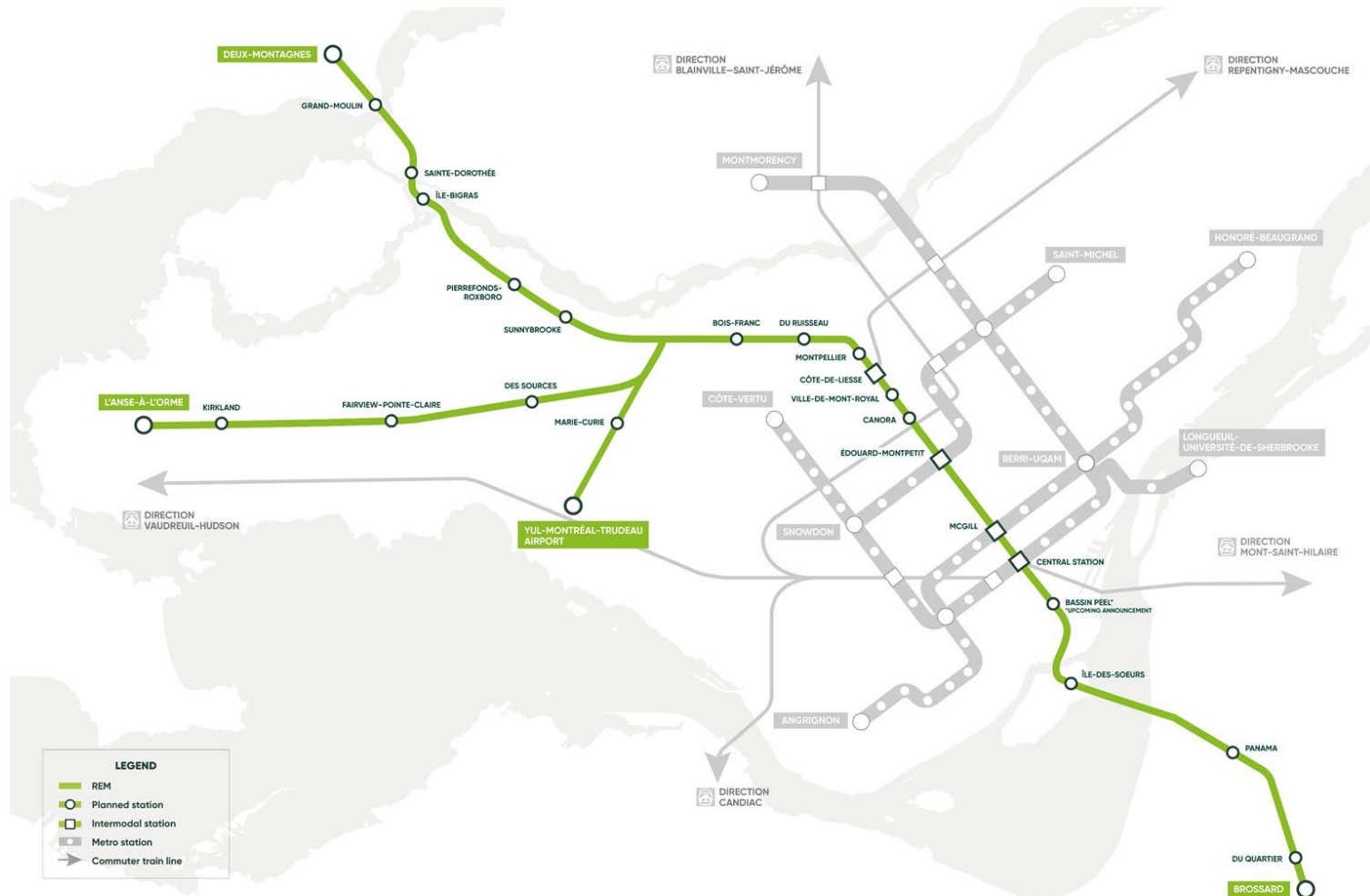
○	1. <u>À propos du REM</u>	3
○	2. <u>Cadre de référence des obligations vertes du REM</u>	8
	2.1 <u>Utilisation des fonds</u>	9
	2.2 <u>Processus d'évaluation et de sélection des projets</u>	11
	2.3 <u>Gestion des fonds</u>	12
	2.4 <u>Reddition</u>	12
○	3. <u>Examen externe</u>	13
	3.1 <u>Deuxième opinion</u>	14

**1**



**À propos du  
REM**

# 1. À propos du REM



Le Réseau express métropolitain (le « REM » ou le « Projet ») est un système de métro léger entièrement automatisé et électrique qui dessert le Grand Montréal. Le REM formera un réseau de 67 km comprenant 26 stations universellement accessibles et offrira trois correspondances avec le métro de Montréal ainsi qu'une avec l'aéroport Montréal-Trudeau. Le REM améliore la mobilité en s'intégrant aux réseaux de transport collectif existants, notamment le métro, les trains de banlieue et les autobus, tout en contribuant à la décarbonation des transports à Montréal.

Depuis mai 2026, le réseau est en service, à l'exception de l'antenne Aéroport, dont l'entrée en service est prévue en 2027.

## 1. À propos du REM

CDPQ Infra inc. (« CDPQ Infra ») est le développeur du REM, chargé de sa planification, de son financement, de sa réalisation et de son exploitation. CDPQ Infra est une filiale en propriété exclusive de la CDPQ qui se consacre au développement de projets d'infrastructure entièrement nouveaux. CDPQ Infra vise à développer des projets d'infrastructure durable.

Le REM contribue aux objectifs de décarbonation du gouvernement du Québec. Au Québec, près de 43 % des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») proviennent des transports, et le transport routier à lui seul en représente 31 %<sup>1</sup>. L'électrification du transport collectif fait partie du Plan pour une économie verte 2030 du Québec, auquel le REM contribue<sup>2</sup>.

CDPQ Infra a réalisé en 2022 une étude afin d'obtenir une projection des émissions de GES évitées par la mise en service du REM. On estime qu'au cours des 25 premières années d'exploitation de l'ensemble du réseau, le REM permettra d'éviter près de 100 000 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par année. Cette réduction découle du report modal de la voiture vers le REM et de la diminution de la congestion routière. La baisse de la circulation améliore la fluidité et réduit les émissions des véhicules tournant au ralenti. Il importe de souligner que le matériel roulant du REM est électrique et automatisé.

<sup>1</sup> <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/plan-mise-en-oeuvre>

<sup>2</sup> <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf>





## La construction du REM a été guidée par les principes suivants :

### Décarbonation des transports

On estime qu'au cours des 25 premières années d'exploitation de l'ensemble du réseau, le REM permettra d'éviter près de

**100 000 tonnes** d'équivalent CO<sub>2</sub> par année<sup>3</sup>.

Le REM est un réseau intégré, conçu pour s'arrimer aux services de transport existants (métro, autobus et réseaux de transport actif), ce qui maximise l'utilisation du transport collectif.

### Miser sur des pratiques d'écoconception

Les stations du REM sont conçues à partir de **matériaux renouvelables** comme le bois lamellé-croisé provenant de Chibougamau, au Québec.

La régulation de la température dans les stations repose sur des stratégies qui **réduisent la demande énergétique** liée notamment au chauffage et à la climatisation. Le verre fritté des vitres, par exemple, réduit la pénétration des rayons solaires et minimise les collisions avec les oiseaux.

Aux abords des stations du REM, on plante des **espèces indigènes nécessitant peu d'entretien** afin de faciliter la gestion des eaux de ruissellement.

### Déployer des mesures concrètes pour la protection de la biodiversité et des milieux naturels

Des passages fauniques sont aménagés afin de permettre aux animaux de se déplacer en toute sécurité aux abords du réseau et de favoriser ainsi la connectivité écologique.

Une **fiducie foncière agricole** du REM a été créée en partenariat avec l'Union des producteurs agricoles. À ce jour, elle a permis l'acquisition de 45 hectares de terres agricoles (contribution de CDPQ Infra : 2,9 M\$).

L'aménagement de **2,8 ha** en collaboration avec la communauté mohawk de Kahnawà:ke afin de créer de nouveaux milieux humides et des habitats pour des espèces fauniques à statut, comme les couleuvres brunes et les tortues.

### Gestion responsable des matières résiduelles

**100 000 tonnes** de roche excavée ont été récupérées afin de réduire le recours à de nouveaux granulats. Une partie a servi à construire le REM. Le reste de la roche a été acheminé chez un fournisseur, qui l'a concassé et réutilisé pour fabriquer du béton.

Les cibles de recyclage des matériaux ont été dépassées, pour un total de **147 000 tonnes** de matières résiduelles traitées en date de décembre 2023.

<sup>3</sup> [https://rem.info/sites/default/files/document/Environnement/Projet%20REM\\_Rapport%20GES\\_Exploit\\_20221216\\_R03\\_web.pdf](https://rem.info/sites/default/files/document/Environnement/Projet%20REM_Rapport%20GES_Exploit_20221216_R03_web.pdf)

## Le REM procure également des avantages concrets à la collectivité, notamment :

### Décarbonation des transports

---

Plus de 19 500 unités d'habitation

construites ou prévues à proximité d'une station depuis 2018

---

89 % des dépenses de construction engagées au Québec

---

### Miser sur des pratiques d'écoconception

---

Un programme de compensation  
environnementale à quatre volets

a été mis en œuvre et couvre 1) les terres agricoles,  
2) les milieux humides, 3) les plantations forestières et  
4) les espèces fauniques et floristiques à statut

---

### Gestion responsable des matières résiduelles

---

7,8 M\$ consacrés à la mise en valeur d'œuvres d'art dans  
le REM dans le cadre du programme d'art public UNIR

---

66 interventions archéologiques menées  
le long du tracé du REM afin de documenter la présence  
de vestiges et de préserver le patrimoine archéologique

---

De plus amples renseignements sur les priorités du REM en matière de développement durable, sa construction, ses études environnementales et ses politiques sont accessibles sur le [site Web du REM](#), le [site Web de CDPQ Infra](#) ainsi que dans le [Rapport de développement durable de CDPQ Infra](#).

<sup>3</sup>[https://rem.info/sites/default/files/document/Environnement/Projet%20REM\\_Rapport%20GES\\_Exploit\\_20221216\\_R03\\_web.pdf](https://rem.info/sites/default/files/document/Environnement/Projet%20REM_Rapport%20GES_Exploit_20221216_R03_web.pdf)

# 2



## Cadre de référence des obligations vertes du REM

## 2. Cadre de référence des obligations vertes du REM

À l'appui de ces pratiques, le REM a établi le présent Cadre de référence des obligations vertes (le « Cadre »), conformément aux quatre composantes fondamentales des Principes applicables aux obligations vertes, version 2025, sous l'égide de l'*International Capital Market Association (ICMA)*, ainsi qu'aux Principes applicables aux prêts verts, version 2025, sous l'égide de la *Loan Market Association (LMA)*, de la *Loan Syndications and Trading Association (LSTA)* et de l'*Asia Pacific Loan Market Association (APLMA)* :



**1. Utilisation du fonds**



**2. Processus d'évaluation et de sélection des projets**



**3. Gestion du fonds**



**4. Reddition**


Le présent Cadre sert de document de référence aux termes duquel Projet REM s.e.c. et toute filiale, société affiliée ou société de portefeuille, y compris Réseau express métropolitain inc., peuvent émettre des obligations vertes, contracter des prêts, notamment des prêts à terme et des facilités de crédit renouvelables, ou émettre des instruments financiers connexes (ci-après les « Instruments de financement vert »). Les Instruments de financement vert respecteront les principes énoncés dans le présent Cadre et seront assujettis aux modalités des documents qui les régissent.



## 2.1 Utilisation des fonds

Un montant égal au produit net de tout Instrument de financement vert émis en vertu du présent Cadre sera affecté au financement ou au refinancement, en totalité ou en partie, des dépenses et des investissements liés au REM, conformément à la catégorie d'actifs verts admissibles et aux critères d'admissibilité (les « Investissements admissibles ») présentés ci-dessous. Les Investissements admissibles comprennent les dépenses liées à l'acquisition, au financement, au développement, à la construction, à la modernisation, à l'exploitation ou à l'entretien d'actifs, d'installations ou d'infrastructures liés au REM et correspondant aux activités ci-dessous.

Lorsque le Cadre le prévoit, les Investissements admissibles devront respecter les seuils établis sur le marché de la finance verte, notamment ceux des *Climate Bonds Standard Sector Criteria* et de la *Climate Bonds Taxonomy* en vigueur le 19 décembre 2025<sup>4</sup>, ainsi que ceux des actes délégués relatifs à la taxinomie de l'UE.

Catégorie d'actifs verts admissibles	Critères d'admissibilité	Activités économiques de la taxinomie de l'UE
 <p>Transport écologique</p>	<p>Transport ferroviaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Systèmes urbains et interurbains de transport collectif routier et ferroviaire à émission zéro (transport léger sur rail, métro et train) et matériel roulant</li> <li>- Infrastructures de transport ferroviaire à émission zéro (voies ferrées, stations, caténaires, signalisation ferroviaire et ouvrages connexes)</li> <li>- Stations de recharge publiques pour véhicules électriques</li> </ul>	<p>6.3 Transports urbains et suburbains, transports routiers et voyageurs</p> <p>6.14 Infrastructures de transport ferroviaire</p> <p>6.15 Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone</p>

<sup>4</sup> Climate Bonds Initiative (CBI), [Climate Bonds | Sector Criteria](#) / [Climate Bonds | Climate Bonds Taxonomy](#)



## 2.2 Processus d'évaluation et de sélection des projets

Projet REM s.e.c. a pour mission principale de concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir le REM, un système de métro léger électrique à émission zéro qui constitue un projet de transport écologique aux termes du présent Cadre. Le produit net tiré des Instruments de financement vert sera exclusivement affecté au financement du Projet, conformément à la catégorie Transport écologique. Si le Projet ne satisfait plus aux critères d'admissibilité, l'instrument cessera d'être désigné comme vert et ne sera donc plus considéré comme un Instrument de financement vert.

Le produit net peut être affecté au refinancement d'investissements existants et au paiement de dépenses liées à des Projets verts admissibles. Le REM prévoit d'affecter le produit net de l'Instrument de financement vert dans les 24 mois suivant son émission.

Comme les investissements en capitaux propres dans le REM ont été financés au moyen d'émissions d'obligations vertes, des mesures de contrôle sont en place pour éviter toute double comptabilisation des Investissements admissibles entre les Instruments de financement vert du REM et les autres obligations vertes en circulation.

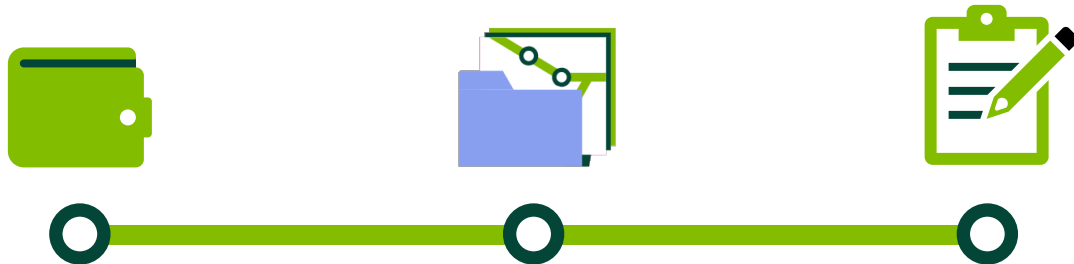
Une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée afin de gérer et d'atténuer les risques environnementaux. Au cours du processus de réalisation, le REM met également en œuvre un système de gestion environnementale, un plan de qualité environnementale et un plan de protection de l'environnement. Les détails sur les évaluations et les plans environnementaux sont accessibles sur [le site Web du REM](#). Le projet REM est également géré conformément à la [Politique de développement durable](#) de CDPQ Infra.



## 2.3 Gestion des fonds

Un montant équivalent au produit net sera affecté aux Investissements admissibles qui satisfont aux critères d'admissibilité définis dans le Cadre.

Jusqu'à l'affectation intégrale du produit aux Investissements admissibles, celui-ci sera déposé dans un compte distinct du REM et fera l'objet d'un suivi interne dans les systèmes du REM. Puisque le REM constitue un projet de transport écologique, il n'y aura aucune mise en commun avec des fonds destinés à des projets non admissibles.



## 2.4 Rapports

Le REM publiera un rapport annuel sur les obligations vertes jusqu'à l'affectation intégrale des fonds. En cas d'événements importants, le REM publiera en temps opportun une version actualisée du rapport. Le rapport sera accessible sur un site Web sécurisé et confidentiel. Projet REM s.e.c. pourra, à sa discrétion, publier le rapport sur le site Web du REM.

Le rapport sur les obligations vertes présentera l'affectation des fonds, la part respective du financement et du refinancement ainsi que le montant du produit non affecté, s'il y a lieu.

Dans la mesure du possible, le REM fournira des indicateurs d'impact qualitatifs et quantitatifs pertinents portant sur une sélection d'investissements, sous réserve des exigences de confidentialité. Ces indicateurs pourront comprendre :

- Passagers transportés par des modes à émission zéro (km-passager/an)
- Émissions annuelles de GES évitées (t éq. CO<sub>2</sub>/an)

# 3



## Examen externe

## Deuxième opinion

Le REM a obtenu auprès de S&P une deuxième opinion indépendante confirmant l'alignement du présent Cadre sur les Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA ainsi qu'aux Principes applicables aux prêts verts de la LMA, de la LSTA et de l'APLMA.

Si des modifications ou des mises à jour importantes sont apportées aux composantes fondamentales du Cadre, le REM obtiendra une version actualisée de l'avis d'une deuxième opinion.



#### Avis de non-responsabilité

CDPQ Infra reconnaît l'importance de rendre compte de ses engagements et activités en matière d'investissement durable. Le présent Cadre a été préparé dans cette optique. Le présent Cadre s'inscrit dans la démarche de transparence de CDPQ Infra à l'égard de divers enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment les risques et les occasions liés au climat. Le présent Cadre est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. Sauf indication contraire, les renseignements, les opinions et les points de vue contenus dans le présent Cadre ou ayant servi à sa préparation sont ceux qui prévalent à la date de celui-ci. CDPQ Infra, ses filiales et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité ni obligation quant à la mise à jour ou à la révision du présent Cadre, que de nouveaux renseignements, des événements futurs ou toute autre circonstance aient ou non une incidence sur celui-ci. CDPQ Infra, ses filiales et ses sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, membres du personnel, partenaires ou mandataires respectifs, n'assument et n'assumeront aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, à l'égard de toute perte ou de tout dommage lié de quelque manière que ce soit à l'utilisation des renseignements, des opinions et des points de vue contenus dans le présent Cadre ou au fait de s'y fier. CDPQ Infra a obtenu auprès de S&P un avis d'un tiers indépendant confirmant la conformité du présent Cadre aux Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA. Le présent Cadre ne constitue, dans aucun territoire ni à l'intention d'aucune personne ou entité, une offre de vente de titres, une sollicitation d'offre d'achat de titres ou une recommandation de participer à une activité d'investissement. Aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, n'est ni ne sera faite quant à la justesse, à l'exactitude, à la fiabilité, au caractère raisonnable ou à l'exhaustivité des renseignements contenus dans les présentes. Le présent Cadre ne doit pas servir de fondement à une décision d'investissement ni être considéré comme une incitation à prendre une telle décision. Si une offre de titres ou une invitation à souscrire des titres est faite, elle le sera uniquement conformément à toutes les lois applicables et au moyen de documents distincts, une notice d'offre ou tout document équivalent ainsi qu'un sommaire connexe des modalités de fixation du prix (les « documents de placement »). Toute décision d'acheter ou de souscrire de tels titres dans le contexte d'une telle offre ou invitation doit être prise de façon indépendante et uniquement sur le fondement des documents de placement, et non des présents documents. Il convient d'obtenir des conseils professionnels avant toute décision d'investir dans des titres. Le présent Cadre peut contenir des déclarations sur des événements, des attentes et des engagements futurs qui constituent de l'« information prospective » au sens de la législation applicable en valeurs mobilières. L'information prospective se reconnaît généralement à l'emploi du futur simple ou de termes et d'expressions comme « s'attendre à », « pouvoir », « avoir l'intention de », « viser », « prévoir », « croire », « favoriser », « estimer » ou « s'engager », ainsi que de variantes de ces termes et d'autres expressions semblables. L'information prospective ne constitue pas une garantie de rendement futur et comporte des risques et des incertitudes qui sont, par nature, difficiles à prévoir et qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui y sont prévus en raison de plusieurs facteurs. Ces facteurs comprennent notamment la conjoncture des marchés, les conditions politiques et économiques, les modifications législatives et réglementaires, les changements apportés aux recommandations, pratiques, méthodes, normes, taxonomies ou critères sur lesquels repose le présent Cadre, le manque d'investissements admissibles pouvant être entrepris, l'incapacité d'achever ou de mettre en œuvre des projets et d'autres difficultés, [ainsi que les facteurs énoncés à la section « Facteurs de risque » des documents de placement les plus récents de CDPQ Infra.] Aucune déclaration n'est faite quant à l'aptitude des titres, de l'utilisation proposée du produit ou de toute autre opération décrite dans les présents documents à satisfaire aux critères environnementaux et de développement durable exigés par les investisseurs éventuels. Chaque investisseur potentiel doit savoir que les Investissements admissibles pourraient ne pas produire les avantages environnementaux ou en matière de développement durable prévus et pourraient entraîner des répercussions négatives. CDPQ Infra a énoncé dans le présent Cadre la politique et les mesures qu'elle entend appliquer en matière d'utilisation du produit, d'évaluation et de sélection des projets, de gestion du produit et d'établissement de rapports à l'égard de ses Instruments de financement vert. Toutefois, le non-respect du présent Cadre par CDPQ Infra ne constituera ni un cas de défaut ni un manquement aux obligations contractuelles découlant des modalités de tels titres, qu'il résulte de l'omission de financer ou de mener à bien des Investissements admissibles, de l'omission de veiller à ce que le produit ne contribue pas directement ou indirectement au financement des activités exclues précisées dans le présent Cadre, de l'omission de fournir aux investisseurs, faute de renseignements ou de données fiables ou pour toute autre raison, des rapports sur l'utilisation du produit et sur les incidences environnementales, comme le prévoit le présent Cadre, ou de toute autre cause.

Réseau  
express  
métropolitain

